

# **Acquittement: critiquer l'islam n'est pas raciste en Suisse**

## **Victoire de la liberté sur la dhimmitude !**

Suite à des démêlés avec la police du commerce lausannoise désireuse de censurer le Mouvement suisse contre l'islamisation, association que je préside, cette dernière a crû bon de me dénoncer au Juge d'instruction cantonal pour discrimination raciale. Heureusement cette procédure s'est dernièrement achevée par un non-lieu.

### **Des motifs peu sérieux**

La faute qu'on voulait me reprocher : distribuer un dépliant au dos duquel nous dénoncions le fait que Mahomet est tout sauf un exemple du fait qu'il a marié Aïsha lorsqu'elle n'avait que six ans et eu ses premières relations sexuelles avec elle lorsqu'elle n'en avait que neuf et qu'il avait organisé le génocide de la tribu juive des Banu Quraiza en précisant que son existence même n'est aucunement prouvée. Il était aussi précisé que l'existence même de Mahomet n'était d'aucune manière avérée vu notamment l'époque et le contexte dans lequel sa biographie (contenue dans les hadiths) a été rédigée.

Autre reproche : l'ouvrage « Vérités sur l'islam » dont je suis l'auteur et que la police du commerce n'a manifestement jamais examiné.

### **Une volonté de censure**

Très clairement, la police du commerce ne voulait qu'une seule

chose : faire interdire lesdits documents tout comme cette même commune avait, dans la plus totale illégalité, censuré les affiches de la campagne anti-minarets.

C'était faire une totale abstraction d'un principe : celui de la légalité qui implique qu'il n'a d'infraction que si une norme pénale, ici il s'agissait de la norme antiracisme (article 261 bis du Code Pénal suisse), est violée.

Or, critiquer l'islam, donc une idéologie servant à la fois de religion, n'est pas raciste, pas plus que frustrer certains musulmans ne peut être considéré en soi comme raciste.

## **Jurisprudence et argumentation**

J'avais eu l'occasion de rappeler au Juge d'instruction cantonal le fait que la Cour européenne des droits de l'homme considère elle-même que la charia est « l'antithèse de la démocratie » (arrêt Refah Partisi c. Turquie du 31.07.2001) et que le Tribunal fédéral (la plus haute instance en Suisse) avait refusé de condamner l'UDC-Valais – aussi sur la base de la norme antiracisme – pour avoir publié une affiche montrant des musulmans en train de « prier » devant le Palais fédéral (lors d'une manifestation islamiste contre les caricatures danoises) avec le slogan « Réfléchissez avec vos têtes ! ».

Le Juge d'instruction, fort de ce constat, a donc décidé de rendre un non-lieu, considérant que l'infraction visée n'avait pas été commise, comme critiquer l'islam ne peut pas être considéré comme raciste, peu importe le fait que ces critiques puissent frustrer, voire blesser les musulmans.